



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-49032>

Département(s) de publication : **83**

Annonce n° **26-49032**

Travaux

---

### Section 1 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** Conseil Departemental Du Var

**Type de Numéro national d'indentification :** SIRET

**N° National d'identification :** 22830001800113

**Ville :** TOULON

**Code postal :** 83076

**Groupement de commandes :** Non

**Département(s) de publication :** 83

### Section 2 - Communication

**Lien direct aux documents de la consultation :** <https://www.marches-publics.info/mpiaaws/index.cfm?fuseaction=dematent.login&type=Dce&Idm=1821765>

**Identifiant interne de la consultation :** MA26DENFA01

**Intégralité des documents sur le profil d'acheteur :** Oui

**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :** Non

**Nom du contact :** correspondre@aws-france.com

### Section 3 - Procédure

**Type de procédure :** Procédure adaptée ouverte

**Conditions de participation :**

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :** Formulaire Dc1 : Cf. article 3.2.1 du Rc et notamment : 1. Lettre de candidature peut être remise au moyen du formulaire Dc1 à compléter (ou équivalent) et en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants. A défaut de l'utilisation du formulaire ci-dessus, la justification à produire par les entreprises candidates soit en tant qu'entreprise générale soit en tant que membre d'un groupement est : - une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1. à L. 2141-5. et L. 2141-7. à L. 2141-11. du Ccp, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail. Formulaire Dc2 : Cf. article 3.2.1 du Rc et notamment : 2. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de

création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

- **Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve** : Références sur des travaux spécifiés : Cf. article 3.2.1 du Rc et notamment : 3. Pour chacun des lots : une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, liée à l'objet du marché, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent la nature, le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Il est précisé que les Pv de réception ne sont pas considérés comme équivalents à des attestations de bonne exécution ; l'acheteur se réserve le droit de contacter les maîtres d'ouvrage concernés pour vérification. Ou - .Qualifications Qualipaysage suivantes (ou tout autre moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres) : - Aménagements paysagers : spécialisé - Elagage : spécialisé - Entretien d'aménagements paysagers : spécialisé

**Technique d'achat** : Sans objet

**Date et heure limite de réception des plis** : 08/06/2026 à 20:00

**Présentation des offres par catalogue électronique** : Interdite

**Réduction du nombre de candidats** : Non

**Possibilité d'attribution sans négociation** : Oui

**L'acheteur exige la présentations de variantes** : Non

**Critères d'attribution** : Délais d'exécution : 20% Valeur environnementale : 10% Prix : 70%

## Section 4 - Identification du marché

**Intitulé du marché** : Végétalisation de la cour du collège André Léotard à Fréjus, La Marquisanne à Toulon et Joliot Curie à Carqueiranne (3 lots)

**Code CPV principal - Descripteur principal** : 45112700

**Type de marché** : Travaux

**Description succincte du marché** : La consultation concerne des travaux de terrassements, de plantations et de revêtements à réaliser dans le cadre de la végétalisation de de la cour des collèges André Léotard à Fréjus, La Marquisanne à Toulon et Joliot Curie à Carqueiranne. Elle est décomposée en 3 lots (cf. article 2.3.2 du RC), chacun des lots comportant 2 phases (cf. article 2.3.4 du RC). Pour chacun des lots, les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail. Aucune visite sur site en cours de publicité n'est organisée par la maîtrise d'ouvrage

**Lieu principal d'exécution du marché** : Fréjus (lot 1) - Toulon (lot 2) - Carqueiranne (lot 3) 83600 - FREJUS

**La consultation comporte des tranches** : Non

**La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché** : Non

**Marché alloti** : Oui

## Section 5 - Lots

- **Description du lot** : 1 : Végétalisation de la cour du collège André Léotard à Fréjus. Phase 1 : Terrassement Vrd - Travail du sol et protection des zones à planter (hors plantations) - Le délai de la période de préparation des travaux est de 30 jours à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de la commencer. Ce délai n'est pas compris dans le délai d'exécution des travaux. Le titulaire s'engage à réaliser les travaux objet de la phase 1 du marché à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer, pour un délai maximum de 40 jours calendaires, lors des vacances scolaires d'été (au plus tôt à compter du 20/07/2026 et au plus tard jusqu'au 28/08/2026). Le délai minimum d'exécution des travaux est de 28 jours calendaires. L'entreprise peut cependant proposer un délai d'exécution des travaux inférieur au délai maximum qui devient le délai contractuel (cf. critère délai article 4.2.2 du Rc). Phase 2 :

Plantations (végétaux et leur protection) - Délais d'exécution phase 2 : 15 jours calendaires à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer

**Code(s) CPV additionnel(s) - Descripteur principal : 45112700**

**Estimation de la valeur hors taxes du lot : 175000 euros**

**Lieu d'exécution du lot : Fréjus (lot 1), Toulon (lot 2), Carqueiranne (lot 3)**

- **Description du lot : 2 :** Végétalisation de la cour du collège La Marquisanne à Toulon. Phase 1 : Terrassement Vrd - Travail du sol et protection des zones à planter (hors plantations) - Le délai de la période de préparation des travaux est de 30 jours à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de la commencer. Ce délai n'est pas compris dans le délai d'exécution des travaux. Le titulaire s'engage à réaliser les travaux objet de la phase 1 du marché, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer, pour un délai maximum de 40 jours calendaires, lors des vacances scolaires d'été (au plus tôt à compter du 20/07/2026 et au plus tard jusqu'au 28/08/2026). Le délai minimum d'exécution des travaux est de 24 jours calendaires. L'entreprise peut cependant proposer un délai d'exécution des travaux inférieur au délai maximum qui devient le délai contractuel (cf. critère délai article 4.2.2 du Rc). Phase 2 : Plantations (végétaux et leur protection) - Délais d'exécution phase 2 : 15 jours calendaires à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer

**Code(s) CPV additionnel(s) - Descripteur principal : 45112700**

**Estimation de la valeur hors taxes du lot : 140000 euros**

**Lieu d'exécution du lot : Fréjus (lot 1), Toulon (lot 2), Carqueiranne (lot 3)**

- **Description du lot : 3 :** Végétalisation de la cour du collège Joliot Curie à Carqueiranne. Phase 1 : Terrassement Vrd - Travail du sol et protection des zones à planter (hors plantations) - Le délai de la période de préparation des travaux est de 30 jours à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de la commencer. Ce délai n'est pas compris dans le délai d'exécution des travaux. Le titulaire s'engage à réaliser les travaux objet de la phase 1 du marché, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer, pour un délai maximum de 40 jours calendaires, lors des vacances scolaires d'été (au plus tôt à compter du 20/07/2026 et au plus tard jusqu'au 28/08/2026). Le délai minimum d'exécution des travaux est de 24 jours calendaires. L'entreprise peut cependant proposer un délai d'exécution des travaux inférieur au délai maximum qui devient le délai contractuel (cf. critère délai article 4.2.2 du Rc). Phase 2 : Plantations (végétaux et leur protection) - Délais d'exécution phase 2 : 15 jours calendaires à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer

**Code(s) CPV additionnel(s) - Descripteur principal : 45112700**

**Estimation de la valeur hors taxes du lot : 120000 euros**

**Lieu d'exécution du lot : Fréjus (lot 1), Toulon (lot 2), Carqueiranne (lot 3)**

## Section 6 - Informations Complémentaires

**Visite obligatoire :** Non

**Autres informations complémentaires :** Calendrier d'exécution et contraintes impératives des travaux pour chaque lot : A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au plus tôt le 20/07/2026. Impératif : les travaux doivent ainsi être réalisés exclusivement pendant la période estivale. Le chantier devra être impérativement achevé avant la rentrée scolaire, soit au plus tard le 28 août 2026. Les entreprises doivent intégrer cette contrainte de calendrier dans leur offre. Elles ne pourront en aucun cas invoquer un report de délai pour fermeture en raison de congés sur cette période (y compris au mois d'août). Délais d'exécution de chaque lot : cf. partie "lots" du présent avis. Les critères de jugement sont détaillés à l'article 4 du Règlement de consultation (RC). Clause de réexamen : modification possible conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2194-1. à L. 2194-3. et R. 2194-1. à R. 2194-9. du CCP dans les cas listés à l'article 2-6-2 du RC et 29.1 du CCPAE propre à chaque lot. Marché similaire possible (cf. article 2-6-3 du RC et 29.2 du CCPAE propre à chaque lot)

---

Date d'envoi du présent avis à la publication : 18/05/2026